



RCS : LA ROCHELLE  
Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00002  
Numéro SIREN : 581 780 020  
Nom ou dénomination : GROUPE STECO-HSF

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2017 sous le numéro de dépôt 1896

**Gwenaëlle CONAN**  
AVOCAT

7, avenue Denfert Rochereau  
17000 LA ROCHELLE

« GROUPE STECO-HSF »  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 Euros  
Siège Social : LAGORD (Chte-Mme) - Rue François Hennebique  
581 780 020 RCS LA ROCHELLE

Téléphone 05 46 67 92 13 Fax 05 46 67 91 96  
gw.conan-avocat@orange.fr

-:-

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

### L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,  
Le trente janvier,  
A 9 heures,

Les associés de la société « GROUPE STECO-HSF », Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 Euros, divisé en 6 294 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BENOIST, Président.

Monsieur Jacky TIFFOUIN est désigné comme Secrétaire.

Le Commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Michel APERCE, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 13 janvier 2017, est absent excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire soussignés, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent *6294* actions sur les 6 294 actions composant le capital social.


Précision étant faite que les 269 actions détenues par la Société GROUPE STECO HSF dans la société GROUPE STECO HSF sont privées de droit de vote et ne sont pas comptabilisées dans le quorum ; seules 6 025 actions disposent en conséquence du droit de vote.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents devant être mis à disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires.

CB 

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- \* Nomination d'un nouveau Directeur Général et membre du Comité de Direction.
- \* Accomplissement des formalités.

Il donne lecture du rapport du Président.

Ensuite, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL  
ET MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre BALZEAU en qualité de Directeur Général et membre du Comité de Direction à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017, et ce pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Directeur Général ainsi nommé, déclare par acte séparé, accepter le mandat qu'il vient de lui être confié.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale ratifie en tant que de besoin le prêt de consommation par FM FINANCE à Monsieur Frédéric MENOUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, le Président et le Secrétaire ont signé le présent procès-verbal.

Le Président

Lionel BENOIST

Le Secrétaire

Jacky TIFFOUIN